



Protections patrimoniales	Prescriptions diverses
★ Bâti protégé (L.151-19 CU)	◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-12 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	— Linéaire commercial (L.151-16 CU)
••••• Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	◆ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
<b>Protections paysagères et/ou écologiques</b>	◆ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU)
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	◆ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)	◆ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	
◆ Espace boisé classé (L.151-1 CU)	<b>Informations et servitudes particulières :</b>
◆ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	◆ Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
◆ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	◆ Cru de la Seine 1910
	◆ Inventaire des zones humides - IDF - 2021
	◆ Classe A. Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
	<b>Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC)</b>
	□ Classe
	□ Inscrit

Prescription par délibération communautaire du :  
23/03/22  
Arrêt par délibération communautaire du :  
11/07/24  
Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage  
Savins